

Comité syndical du 17 octobre 2016

DELIBERATION N° 16-024

Objet : Mesures diverses portant sur l'organisation administrative du syndicat dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise

Le dix-sept octobre deux mille seize à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
10 OCT. 2016	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
20 OCT. 2016	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
20 OCT. 2016	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA ValParis
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON

Est absent :

M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Pays de France
-------------------	---------------------------------

Secrétaire de séance M. Pierre-Edouard EON

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 15-023 du 2 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département du Val d'Oise et le syndicat mixte,

Vu le rapport n° 16-024,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 que Val d'Oise Numérique est une collectivité d'une strate de plus de 400 000 hab.,

Après en avoir délibéré :

RAPPELLE que la Mission Aménagement et Développement Numérique (ADN) du Département est mise à disposition partielle du syndicat Val d'Oise Numérique dans le cadre de la convention de moyens humains et matériels signée entre les deux parties ;

DESIGNE, sur proposition du Président du syndicat mixte, pour occuper les fonctions de Responsable comptable et budgétaire, Madame Martine ANDRIEUX, Gestionnaire budgétaire et comptable au sein de la Mission ADN mise à disposition du syndicat mixte par le Conseil département du Val d'Oise ;

DIT que la Responsable comptable et budgétaire du syndicat Val d'Oise Numérique, sous l'autorité du Directeur général, assure la comptabilité, le suivi et l'exécution budgétaire, et notamment dans ce cadre :

- Prépare, élabore et exécute le budget du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique,
- Gère l'ensemble des opérations comptables,
- Elabore les documents comptables,
- Réalise des analyses ou études financières,
- Elabore et alimente des tableaux de bord financiers,
- Participe à la préparation des marchés,
- Suit l'exécution comptable des marchés.

APPROUVE un complément de rémunération d'un montant net de 250 euros en raison des missions spécifiques exercées par Madame Martine ANDRIEUX en qualité de Responsable comptable et budgétaire dans le cadre de la mise à disposition prévue dans la convention de services et de moyens matériels entre le Département et le syndicat Val d'Oise Numérique ;

DIT que le Département du Val d'Oise assurera la mise en œuvre de ces mesures, d'une part, au plus tard à la date d'exécution de la présente délibération et, d'autre part, à la date de prise de poste de l'agent, à savoir le 1^{er} septembre 2016 concernant l'attribution du complément de rémunération, et ce, dans le cadre de l'Article 3 de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département et le syndicat mixte ;

DIT que le complément de rémunération sera revu, à la hausse ou à la baisse, dans les deux mois suivants un changement de strate du syndicat découlant d'une évolution de son périmètre ;

DIT que les sommes engagées par le Conseil départemental dans ce cadre seront intégralement compensées par le syndicat ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du syndicat Val d'Oise Numérique sur les imputations 6218//738 - Autre personnel extérieur.

Le Président

Monsieur Pierre-Edouard EON

